

Recommandé

Département du territoire et de l'environnement Monsieur Michel Chervet Secrétaire général Place du Château 1 1014 Lausanne

Eclépens, le 25 janvier 2016

Remarques au sujet du procès-verbal d'audition des opposants à l'extension de la carrière du Mormont, modification du PAC N°308, séance du 4 novembre 2015

Monsieur le Secrétaire général,

Avant d'apporter nos remarques au procès-verbal proprement dit (mis en annexe, remarques en rouge), nous souhaitons vous faire part des erreurs suivantes :

- Dans la lettre d'accompagnement, le délai a été fixé au 31 janvier 2015,
- La liste des personnes « officielles » cite Madame Nicole Pousaz, archéologue cantonale, alors que c'est Madame Gervaise Pignat qui, en qualité de responsable des fouilles du Mormont, était présente,
- La liste de présence est incomplète : les noms de M. Francis Hildebrand et de M. Luc Delafontaine n'y figurent pas,
- Le prénom de Madame Delafontaine est estropié : il s'agit de Bluette et non de Blette.

L'énormité de ces erreurs traduit le manque de sérieux de ce travail et le peu de considération accordée aux personnes à qui il a été adressé. Au vu de cet amateurisme rédactionnel, nous trouvons très présomptueux de préciser « qu'aucune modification ne sera apportée au PV ».

Quant au procès-verbal proprement dit, il traduit incomplètement et de manière aseptisée les propos des opposants : rien sur des interventions musclées et étayées liées à l'aspect patrimonial du Mormont, aucune trace d'une demande de réduction d'impôt sur la valeur locative qu'une opposante avait expressément exigé d'être relevée, évincée aussi l'affirmation que le canton est l'ultime instance décisionnaire quant à la poursuite ou non de l'exploitation de la carrière. En fait, selon ces écrits, nos interventions ne se sont résumées qu'à des questions et à des demandes d'explications ; notre attachement à cette colline n'a jamais été exprimé... Quelles différences de rédaction y aurait-il eu si, au lieu d'être présents, nous avions adressé nos questions ou remarques par écrit ? Nous vous laissons répondre !

La rédaction du PV sans numérotation des différents points a compliqué considérablement la tâche de celles et ceux qui voudraient formuler leurs remarques. Cette entrave rédactionnelle est-elle le reflet d'une volonté de décourager les éventuels insatisfaits ?

Dans l'attente d'une confirmation de la bonne réception de ce courrier et de la suite qui sera donnée à nos demandes, nous vous adressons, Monsieur le Secrétaire général, nos salutations distinguées.

Au nom de l'ASM Le président : Le secrétaire :

Alain Chanson Daniel Rochat

Copie : Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE).